

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00987**

**AVENANT N°2 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA  
PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT RELATIF A LA  
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN  
CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES  
PAPIERS GRAPHIQUES –  
SUBSTITUTION DU SICTOM PAR LE SYMPTTOM**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°2019.00564 du 19 décembre 2019 se prononçant favorablement sur le recours à la concession de service public en vue de la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques,

VU la décision du Conseil Métropolitain n°2020.00047 du 17 janvier 2020 portant sur la constitution d'une convention de groupement d'autorités concédantes entre Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération, la communauté de communes de Forez-est, la communauté de communes des Monts du Lyonnais, la communauté de communes du Pilat Rhodanien et le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM Velay Pilat) sur la passation d'un contrat relatif à la construction et l'exploitation d'un centre tri des emballages ménagers et des papiers graphiques,

VU l'avis conforme du 02 septembre 2022 du comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat relatif à la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques,

CONSIDERANT que par délibération du 16 mars 2022 le comité syndical du SICTOM Velay Pilat a approuvé son adhésion au Syndicat Mixte Pour le Tri sélectif et le Traitement des Ordures Ménagères et assimilées de la région de Monistrol-sur-Loire (SYMPTTOM),

CONSIDERANT le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés du SICTOM au SYMPTTOM par arrêté préfectoral du 31 mai 2022,

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 doit être conclu afin d'acter la substitution du SICTOM par le SYMPTTOM,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat relatif à la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques est conclu afin d'entériner la substitution du SICTOM Velay Pilat par le SYMPTTOM dans l'intégralité des dispositions de ladite convention.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 14 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220921-C20220098710

Date de mise en ligne : 14 octobre 2022

**ARTICLE 2**

L'avenant n°2 entre en vigueur à la notification par Saint-Etienne Métropole à l'ensemble des membres du groupement.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/10/2022  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU